

Envoyé en préfecture le 02/04/2024 Reçu en préfecture le 02/04/2024 Publié le 03/04/2024 ID : 040-254001977-20240321-DEL\_2024\_009-DE

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Le 21 mars 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation: 15/03/2024

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : 28 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20 Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 28

# Présents avec voix délibérative :

## CC. MACS

Françoise AGIER; Jean-Luc BELESTIN; Joël CANTIN; Alain CAUNÈGRE; Bertrand DESCLAUX; Régis DUBUS; Jean-François MONET; Jean-Michel DULER; François GUILLAMET

#### CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ; Hervé DARRIGADE; Martine ERIDIA; Martine LABARCHEDE; Philippe CASTEL; Alain DUBOURDIEU

### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Thierry GUILLOT; Francis LAHILLADE; Jean-Louis PEYRELONGUE; François CLAUDE; Marlène PERRIAT

### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE; Pierre PASQUIER; Alain PERRET; Philippe POURTAU

#### CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

#### Absents:

# CC. MACS

Francis BETBEDER; Pascale CASTAGNET; Jean-Claude DAULOUEDE; Bernard FRACCHETTI; Pierre PECASTAINGS; Denis BECUS; Patrick BENOIST; Antoine COELHO; Edouard DUPOUY; Damien GARAT; Patrick MONDENX; Dany JAMMES; Eric LAHILLADE; Patrice LARD; Alain SOUMAT CAGD

Alain BERGERAS; Laurent LAFOURCADE; Jean LAVIELLE; Julien RELAUX; Bérangère SABOURAULT; Jean SOUBLIN; Albert AUZEMERY; Thierry BOURDILLAS; Philippe DELMON; Vincent DEZES; Julien DUBOIS; Alain GODOT; Caroline JAY; Florence PEYSALLE

## CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER; Luc De MONSABERT; Bernard DUPONT; Didier LAFOURCADE; Didier SAKELLARIDES; Christian DAMIANI; Corinne De PASSOS; Roland DUCAMP; Christian FORTASSIER; Sylviane LESCOUTTE; Didier MOUSTIÉ

### CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Isabelle NOGARO

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND; François CORDOBES; Francis LABOUDIGUE; Muriel LAGORCE; Michel LAMOLIE; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL 2024 009

## Provisions pour créances douteuses 2024 - budget principal

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024 Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 03/04/2024



La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant lors à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semibudgétaires pour utilisation, en dépenses, du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Depuis 2021, La Direction générale des finances publiques a mis en place d'un nouvel indice de contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans. S'appuyant sur ce nouveau dispositif, Madame la Comptable publique propose d'appliquer un taux minimum de 15% au montant total des pièces prises en charge de plus de 2 ans. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur mais sur un montant total.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que, pour le budget principal, une provision de 19 852.32€ soit constituée afin de tenir compte, d'une part du montant des restes à recouvrer et, d'autre part, de l'ancienneté des créances.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% à minima du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans,

APPROUVE la constitution d'une provision de 19 852,32 € au titre de l'exercice 2024

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Pour extrait conforme, A Bénesse-Maremne, le 27 mars 2024

Le Président, Alain CAUNÈGRE

